

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 233

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 180, insérer l'alinéa suivant :

« Afin de favoriser l'insertion professionnelle des détenus, il est proposé une expérimentation sur une période de 3 ans, visant à mettre en place des associations au sein des tribunaux de grande instance ayant pour mission de bâtir les projets de sortie en fin de peine et d'aménagement de peine, et d'aider les détenus à construire leur parcours d'insertion professionnelle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le développement du travail pénitentiaire souffre d'une difficile coordination entre les différents acteurs intervenant dans ce domaine : Justice, entreprises, Pôle emploi, missions locales, administration pénitentiaire et services pénitentiaires d'insertion et de probation.

La mise en place de structures telles que le Groupement pour l'emploi des probationnaires, qui intervient notamment dans les établissements pénitentiaires du département de la Loire, apparaît particulièrement pertinente pour améliorer la coordination entre les différents acteurs.

En effet, cet organisme a pour objectif de bâtir les projets de sortie en fin de peine et d'aménagement de peine et d'aider le détenu à construire son parcours d'insertion professionnelle.

Les signalements vers le GREP sont faits par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation que ce soit en milieu ouvert ou fermé et les juges d'application des peines sont informés de la mise en œuvre du parcours professionnel.

Ce type de dispositif étant particulièrement pertinent pour favoriser l'insertion professionnelle des détenus à leur sortie de détention, il est proposé d'expérimenter la mise en place de telles structures dans plusieurs ressorts de tribunaux de grande instance sur une période de 3 ans.